

Conditions de publicité de SMG Swiss Marketplace Group SA

Édition : Zurich, novembre 2022

1 Champ d'application

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions de publicité s'appliquent à tous les mandats de publicité conclus entre SMG Swiss Marketplace Group SA (ci-après « SMG ») et les annonceurs.

Cela vaut pour tous les mandats de publicité conclus

1. directement par les clients commerciaux au moyen d'un ordre écrit, ou
2. par le biais d'une agence ou d'un réseau en ligne (deals programmatiques via un Deal ID).

Les conditions de publicité s'appliquent de manière exclusive. Toute déclaration contraire de l'annonceur (ci-après « le mandant »), faisant référence à ses propres conditions générales ou publicitaires, est expressément exclue.

Les dérogations aux présentes conditions de publicité ou les conditions générales du mandant ne sont valables que si et dans la mesure où SMG le confirme par écrit.

2 Conclusion du mandat de publicité

Un mandat de publicité est valablement conclu lorsque SMG confirme par écrit (également par e-mail) une demande du mandant et que ce dernier ne s'y oppose pas par écrit dans les 48 heures. SMG a le droit d'exiger du mandant une contre-confirmation écrite du mandat de publicité.

Les oppositions ou divergences par rapport à la confirmation de mandat communiquées par le mandant après l'écoulement des 48 heures ne modifient en rien la validité de la conclusion du contrat conformément à la confirmation de mandat de SMG. Demeurent réservées les possibilités particulières de résiliation selon le chiffre 3.2 ci-après.

3 Retrait du mandat de publicité

3.1 Par SMG

SMG peut se départir de mandats de publicité si des changements imprévus et/ou qui ne lui sont pas imputables surviennent au niveau de l'offre de médias (sites Internet ou places de marché dans l'inventaire de SMG via lesquels le message publicitaire est transmis) ou si celle-ci est supprimée, notamment suite à des mesures prises par les autorités de surveillance ou les tribunaux.

SMG peut en outre se départir du contrat jusqu'à 6 jours ouvrables avant le début de la publication s'il en résulte une situation de concurrence entre le mandant et un autre partenaire contractuel disposant de droits exclusifs sur le média spécifié. Dans tous les cas susmentionnés, les prétentions du mandant sont exclues, mais SMG s'efforcera alors de trouver et de convenir avec le mandant d'une diffusion publicitaire équivalente à celle prévue.

3.2 Par le mandant

Le mandant peut se départir du mandat de publicité moyennant une déclaration écrite (un e-mail suffit) aux conditions suivantes :

- La déclaration de résiliation parvient à SMG au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de la campagne : pas de frais. Sont considérés comme jours ouvrables les jours du lundi au vendredi, jours fériés exclus.
- La déclaration de résiliation parvient à SMG moins de 6 jours ouvrables avant le début de la campagne : Le mandant ne peut se départir du contrat que moyennant une indemnité (peine conventionnelle) calculée en pourcentage de la valeur nette 2 (montant brut – rabais – commission de conseil) du mandat de publicité concerné. Ces montants s'entendent hors TVA.
 - *Entre 6 et 3 jours ouvrables : 50 %*
 - *Moins de 3 jours ouvrables : 100 %*
 - *Après le début de la campagne : 100 %*

Une éventuelle production de supports publicitaires commandée à SMG ou à la charge de celle-ci est dans tous les cas facturée, indépendamment de la date de résiliation du mandat de publicité par le mandant.

4 Supports publicitaires

4.1 Livraison et préparation

Le mandant est tenu de mettre à la disposition de SMG le matériel nécessaire à la publication de la publicité, y compris le support publicitaire, dans le format exigé par SMG, dans les délais suivants précédant la date de publication confirmée dans le mandat. Ces délais s'appliquent également dans le cadre d'une campagne en cours :

- Supports publicitaires conventionnels (GIF, JPEG, redirects, tags) : 3 jours ouvrables
- Rich media / supports publicitaires spéciaux (HTML, Flash) : 5 jours ouvrables
- Support publicitaire vidéo : 5 jours ouvrables
- Contenus rédactionnels (advertorials / native ads) : 5 jours ouvrables

Des dérogations peuvent être prévues dans le mandat individuel ou résulter de conditions particulières de certains médias. Dans ce cas, SMG en informe le mandant le plus rapidement possible.

Les redirects livrés pour le réseau de SMG doivent correspondre au standard de sécurité (https).

Les supports publicitaires doivent être livrés à l'adresse suivante : advertising@swissmarketplace.group.

4.2 Production de supports publicitaires

Le mandant peut confier la production des supports publicitaires à SMG soit dans le cadre du mandat de publicité, soit séparément dans le cadre d'un mandat distinct.

Le mandant livre en une fois tout le matériel brut nécessaire à la production des supports publicitaires, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant le début de la publication. Les coûts d'élaboration des supports publicitaires sont définis dans le mandat concret.

Si des supports publicitaires sont commandés à court terme, soit moins de 15 jours ouvrables à l'avance, un supplément express est facturé. Le supplément express est notifié par écrit au mandant et confirmé par écrit par ce dernier.

4.3 Supports publicitaires livrés tardivement ou défectueux

Les conséquences résultant de la livraison tardive de supports publicitaires ou de défauts affectant ces derniers sont entièrement à la charge du mandant.

En cas de livraison non conforme, notamment en cas de livraison tardive ou de modification ultérieure, aucune garantie n'est donnée quant au respect de la date de mise en ligne convenue ou à l'exécution de la prestation convenue.

SMG conserve son droit intégral à la rémunération même si la mise en ligne du support publicitaire est retardée ou impossible.

4.4 Tags de redirection

Dans la mesure où SMG a autorisé le mandant à intégrer un adserver externe pour la livraison des supports publicitaires, le mandant est tenu de transmettre les tags de redirection (lien URL, consultation du support publicitaire) sous la forme convenue et dans le délai de livraison selon le ch. 4.1 ci-dessus ou au moment convenu dans le mandat de publicité.

Si un adserver externe est utilisé, le mandant garantit la fonctionnalité complète et correcte de celui-ci ainsi que la fonctionnalité des tags de redirection, de sorte qu'une exécution correcte des mandats de publicité soit garantie.

4.5 Qualité et responsabilité

Le mandant et/ou l'agence sont seuls responsables de la qualité technique et du contenu des supports publicitaires livrés. La conception des contenus doit satisfaire aux réglementations applicables. Le mandant en est responsable et assure à SMG que les formes et contenus publicitaires ne violent pas, ni directement ni indirectement (c.-à-d. en particulier par un lien vers d'autres contenus ou plateformes), les droits de tiers, notamment les droits d'auteur, les droits relatifs aux noms, les droits de la personnalité ou les droits des marques, ni d'autres droits de propriété industrielle, ni les dispositions du droit de la concurrence (LCD, OIP) ou d'autres dispositions (telles que la loi sur les jeux d'argent, le code pénal, la loi sur les produits thérapeutiques, la loi sur l'alcool, la loi sur les denrées alimentaires, etc.) ou principes (tels que les règles de la Commission Suisse pour la Loyauté) applicables en Suisse. Le mandant est responsable de l'obtention de tous les droits de propriété industrielle nécessaires afin que la distribution du support publicitaire soit légale et ne viole aucun droit de tiers. Le mandant supporte les risques et les frais liés à la transmission des supports publicitaires à SMG.

Si la responsabilité pénale, civile ou administrative de SMG ou d'un collaborateur de SMG est engagée en raison d'informations illicites du mandant ou de l'agence ou du défaut de consentement de tiers, le mandant libère SMG et les autres personnes concernées de toutes prétentions, les dégage de toute responsabilité et les indemnise intégralement.

4.6 Refus

SMG n'est pas tenue de contrôler les supports publicitaires fournis par le mandant.

SMG ainsi que les médias se réservent le droit de refuser les supports publicitaires livrés par le mandant pour des motifs juridiques, moraux ou similaires, y compris en cas de mandats de publicité acceptés de manière juridiquement contraignante (voir également chiffre 4.5 ci-dessus).

SMG est notamment en droit de refuser des supports publicitaires en raison de leur origine, de leur contenu, de leur forme ou de leur qualité technique.

En cas de refus au sens de ce qui précède, SMG en informe immédiatement le mandant. Dans ce cas, le mandant est tenu de mettre immédiatement à disposition un support publicitaire nouveau ou modifié. Si ces moyens publicitaires de remplacement devaient être mis à disposition trop tard pour que la date de publication convenue puisse être respectée, SMG a droit à l'intégralité de la rémunération, comme si la publication avait été effectuée à la date convenue.

5 Publication

5.1 Principe

Le média prévu dans le mandat publie la publicité conformément à ce qui a été convenu. La date et le lieu de publication (emplacement sur le site / groupe de prix et date) sont en principe réputés convenus, sous réserve des dispositions suivantes des présentes conditions de publicité.

5.2 Placement, utilisation de ciblages / segments d'utilisateurs

Les formes publicitaires réservées sont placées par SMG selon les critères convenus individuellement (catégorie tarifaire et/ou groupe de prestations et/ou heure et/ou lieu). Les espaces publicitaires réservés par le mandant ne sont pas transmissibles à des tiers.

Sous réserve d'un accord individuel différent, le mandant n'a aucun droit à ce que la publicité en ligne soit placée à un endroit précis du site Internet concerné ni au respect d'un temps d'accès déterminé au site Internet concerné.

Pendant la campagne, SMG peut adapter les ciblages et les segments d'utilisateurs sans consulter le mandant et mettre en œuvre des mesures techniques d'optimisation afin de fournir les valeurs de performance convenues avec le mandant.

5.3 Modification des réservations par le mandant

Le mandant est en droit de modifier, au sein d'un même média, des réservations acceptées de manière définitive à conditions que :

- le souhait de modification soit communiqué à SMG par écrit ou par voie électronique au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de publication convenue ;
- le volume monétaire de réservation convenu soit maintenu ;
- la distribution du volume modifié ne soit pas retardée de manière significative, et que
- SMG dispose de capacités suffisantes en ce qui concerne les nouveaux lieux et dates de publication souhaités.

5.4 Exclusion de la concurrence et extension de l'offre

Sauf convention écrite contraire, l'exclusion de la concurrence n'est pas convenue, ni garantie par SMG, que ce soit pour un support publicitaire déterminé ou pour des campagnes ou publications particulières.

SMG ne peut en outre pas exclure qu'un autre espace et/ou créneau publicitaire soit proposé ou occupé à côté des offres et structures d'offres publiées par ses soins, ni donner de garanties à ce sujet.

5.5 Période de publication / date de livraison

Si la publicité ne peut pas être publiée dans les délais pour des raisons liées à la conception du site Internet (ou du site mobile), à cause d'un cas de force majeure (y compris des dérangements techniques) ou en raison de circonstances dont SMG ne peut être tenue pour responsable, SMG

déplacera la publication de la publicité à un autre endroit, dans la mesure du possible équivalent, parmi les médias prévus.

En cas de report ou déplacement *peu important* (au sein du même média) de la publication, par exemple pour des raisons liées à la conception du site Internet (p. ex. site mobile, jeu, ou d'un autre média) ou pour des raisons techniques, le tarif/prix convenu reste applicable.

En cas de report ou déplacement *important*, SMG en informe immédiatement le mandant.

Sont considérés comme des reports importants aussi bien la publication en dehors du jour ou de la période convenue que la publication dans un autre média.

Si le mandant ne s'oppose pas immédiatement et par écrit au déplacement de la publicité ou à l'intégration de la publicité dans un autre environnement (en particulier sur un autre site ou une autre partie du site), il est réputé avoir donné son accord. Si la publication ne peut être avancée ou reportée, ou si le mandant n'accepte pas la proposition en vue d'une publication avancée ou reportée ou en vue de son intégration dans un autre environnement, le mandant a droit au remboursement du prix de base (c.-à-d. le prix pour la publication, sans les frais de production ou les autres coûts).

6 Autres dispositions

6.1 Rabais

SMG peut accorder des rabais au mandant. Ceux-ci sont définis pour chaque mandat. Les rabais ne peuvent pas être adaptés rétroactivement pendant la durée du mandat ou après son achèvement.

6.2 Base de calcul pour le décompte

L'évaluation des outils de gestion de la publicité de SMG (Primary AdServer, Secondary AdServer, Supply Side Platform SSP) constitue la base de calcul déterminante pour la bonne exécution de campagnes et l'établissement du décompte y relatif.

6.3 Facturation

Le montant effectif de la facture est basé sur les volumes de publication comptabilisés par SMG conformément au ch. 6.2 ci-dessus (Primary AdServer, Secondary AdServer, SSP), qui sont communiqués au mandant sur demande.

6.4 Paiement

Sauf convention contraire, toutes les factures sont payables sans déduction, au plus tard 30 jours civils à compter de l'établissement de la facture.

Si un paiement anticipé a été convenu, la publication est lancée à la date convenue après réception du paiement.

6.5 Utilisation et protection des données

Le mandant accepte que, par l'intégration de cookies dans le support publicitaire, des données d'utilisateurs finaux anonymisées (entre autres le tracking) concernant le comportement des utilisateurs soient enregistrées par SMG.

SMG peut également utiliser les données collectées par le biais de ces cookies pour diffuser de la publicité basée sur l'utilisation, conseiller ses clients, faire son autopromotion et réaliser des études de marché à ses propres fins.

Le mandant ne peut en aucun cas collecter des données personnelles dans l'inventaire et il n'est pas autorisé, sauf convention contraire explicite avec SMG, à placer de quelconques identificateurs (cookies compris) sur le support publicitaire pour collecter des données personnelles.

Le mandant prend acte du fait que SMG détermine, enregistre et traite de manière automatisée les données communiquées par le mandant (nom, adresse, e-mail, données de cartes de crédit, données pour le virement sur le compte) aux fins de l'exécution du contrat et du suivi du mandant ainsi que pour l'envoi de publicités relatives à d'autres services de SMG.

De plus amples informations sont à disposition dans la déclaration de protection des données à l'adresse <https://swissmarketplace.group/privacy/>.

Le mandant accepte que des courriers électroniques lui soient envoyés aux fins d'information mentionnées ci-dessus et dans la déclaration de protection des données. Le mandant peut retirer à tout moment ce consentement en envoyant un e-mail à l'adresse advertising@swissmarketplace.group.

6.6 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder secrètes vis-à-vis des tiers les informations reçues de l'autre partie ainsi que les autres informations soumises aux exigences de confidentialité. En font notamment partie les rabais et autres réductions de prix similaires accordés aux mandant ainsi que les autres conditions et les volumes de médias (« informations confidentielles »).

Les deux parties sont tenues de traiter de manière confidentielle, même après la fin de la relation contractuelle, les informations confidentielles ainsi que les autres secrets commerciaux et industriels portés à leur connaissance dans le cadre de la collaboration. Les parties contractantes utiliseront les informations confidentielles de l'autre partie exclusivement aux fins de l'exécution des mandats de publicité.

La divulgation d'informations confidentielles à des annonceurs est autorisée, pour autant que les annonceurs s'engagent préalablement et par écrit envers SMG :

1. à ne transmettre les informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias) à des tiers (en particulier à des conseillers et auditeurs médias) qu'à la condition que les informations confidentielles ne soient pas introduites dans des bases de données ni enregistrées et/ou utilisées de toute autre manière par ces tiers à leurs propres fins, à celles d'autrui ou à d'autres fins, et
2. à ne pas transmettre d'informations confidentielles à des tiers dans tous les autres cas ;
3. la divulgation d'informations confidentielles à des tiers (en particulier à des conseillers et auditeurs médias) n'est également autorisée que si ceux-ci s'engagent préalablement par écrit à ne pas transmettre à leur tour les informations confidentielles (en particulier les

conditions et volumes de médias), à ne pas les introduire dans des banques de données ni ne les enregistrer et/ou les utiliser à leurs propres fins, à celles d'autrui ou à d'autres fins.

À titre exceptionnel, la transmission d'informations confidentielles à un auditeur média ou à un autre tiers est autorisée aux fins de l'établissement d'indices de référence de conditions, si la personne en question :

- a signé la déclaration d'auto-obligation volontaire concernant l'établissement d'indices de référence de conditions transparents et méthodologiquement corrects, sur la base de pools de données, disponible sous <https://swa-asa.ch>, et
- s'est engagée directement vis-à-vis de SMG ou de l'Association Suisse des Annonceurs à respecter cet engagement.

Sur demande de SMG, le mandant doit présenter les déclarations d'engagement signées. Si le mandant n'est pas en mesure de présenter une déclaration d'engagement ou si celle-ci n'est manifestement pas respectée par le tiers, SMG est en droit de faire valoir l'ensemble des dommages qui en résultent.

6.7 Recours à des tiers et transfert à des tiers

SMG est autorisée à faire appel à des tiers pour remplir ses obligations contractuelles. SMG a en outre le droit de transférer intégralement la relation contractuelle à une autre filiale détenue majoritairement par SMG Swiss Marketplace Group. L'accord explicite du mandant n'est pas nécessaire à cet effet. Le transfert est communiqué au mandant en temps utile.

6.8 Modification des conditions de publicité

SMG se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions de publicité. De telles modifications sont communiquées aux clients de manière appropriée.

Pendant une relation contractuelle ou une campagne en cours, le mandant peut résilier la relation contractuelle concernée de manière anticipée par écrit, dans un délai de 2 semaines à compter de la notification de l'adaptation.

Toutes les prestations fournies dans ce contexte jusqu'au moment de la résiliation du contrat doivent être intégralement payées.

Les campagnes en cours seront interrompues au moment de la résiliation du contrat. Si le mandant omet de procéder à une résiliation écrite ou s'il continue à bénéficier des prestations contractuelles, il accepte les modifications des conditions de publicité dans leur intégralité.